

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 05 OCTOBRE 2023

### COMPTE-RENDU

*L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt-neuf septembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. André MONDANGE, Maire.*

**Présent(e)s** : Mmes et MM. André MONDANGE, Louis MERCIER, Delphine ALBUS, Thierry DARBON, Ken DOYAT, Farid KIOUDJ, Sandra DESVIGNES, Virginie MONTALON-GHEBBANO, Edith QUILLE-DELABRE, Brigitte JURY, Patricia GEOFFRAY, Paola PORTOGALLO, Fernand CARDOSO, Jean-Paul IMBLOT, Benjamin BISCARAS, Dominique FLACHER-LHERMET, Olga DAMIAN.

**Absent(e)s** : Véronique ROBERJOT, Jean-Pierre GABET, Didier GAUVENT, Angélique AZZOUG, Séverine JUAN, Raba IGDERZENE, Om Elkhir BEN MOHAMED, Sylvie VAUZELAS-REVOLON, Isabelle ZAURIN, Aïssa BIBI, Sébastien COURION, Rodolphe MAILLANT,

**Pouvoirs** : Séverine JUAN donne pouvoir à André MONDANGE, Raba IGDERZENE donne pouvoir à Louis MERCIER, Om Elkhir BEN MOHAMED donne pouvoir à Virginie MONTALON-GHEBBANO, Isabelle ZAURIN donne pouvoir à Jean-Paul IMBLOT, Sébastien COURION donne pouvoir à Dominique FLACHER-LHERMET.

**Ken DOYAT est élu secrétaire de séance.**

**Le procès-verbal du Conseil municipal du 06 juillet 2023 est adopté à la majorité (Mme Olga DAMIAN ne le valide pas car elle était absente à la séance).**

### 1/ Actes de gestion

Louis MERCIER présente les actes de gestion.

*Actes de gestion accomplis par le Maire en vertu de la délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2020.*

Par délibération du Conseil Municipal n°2020-07-05 en date du 11 juillet 2020, Monsieur le Maire est autorisé à accomplir les actes de gestion courants définis aux articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la préparation, la passation, l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Pour la période du 20 juin au 06 septembre 2023, Monsieur le Maire a signé les marchés et bons de commande suivants :

Date	SERVICE	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
20/06/2023	ANIMATION	MAISON ELGARNI	Pain repas artistes 21/06 fête musique	33,00 €
21/06/2023	ANIMATION	SARDA intermarc	Boissons inauguration Place Paul Morand 21/06	119,03 €
22/06/2023	ANIMATION	GERARD Kevin	Structure gonflable inauguration Place P. Morand 21/06	750,00 €
26/06/2023	ANIMATION	CULTURA	Participation inauguration Place Paul Morand	136,00 €
26/06/2023	ANIMATION	CINEMA AMPHI	Projecteur ciné été 2 séances	300,00 €
28/06/2023	ANIMATION	SAINTHON	Transport aller-retour praticables scène fête de la musique 21/06	677,41 €
10/07/2023	ANIMATION	LE GRILLON FAUR	Alimentation cérémonie du 14 juillet	99,00 €
17/07/2023	ANIMATION	SARDA intermarc	Boissons cérémonie 14/07	93,25 €
20/06/2023	BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE	FILMOLUX	60 serres livres + film pour couvrir livres	545,30 €
20/06/2023	COMMUNICATION	STADIUM	4 écharpes d'adjoints	143,76 €
07/07/2023	COMMUNICATION	DIGITAL DECORAT	Impression 3500 exemplaires magazine mi-mandat	2 964,00 €
31/08/2023	CONSEIL MUNICIPAL JEUNES	DIGITAL DECORAT	3 500 ex. du magazine CME Environnements et déchets	696,00 €
20/06/2023	ENTRETIEN LOCAUX	PRODIM	Produits d'entretien	1 721,23 €
07/07/2023	ENTRETIEN LOCAUX	PRODIM	Produits d'entretien	1 793,70 €
07/07/2023	ENTRETIEN LOCAUX	WESCO	Produits divers Atsem 7ème classe Ollier	308,54 €
12/07/2023	ENTRETIEN LOCAUX	PRODIM	5 aspirateurs	950,29 €
10/08/2023	ENTRETIEN LOCAUX	SARDA intermarc	Serviettes en papier, papier aluminium et film étirable, thermomètres pour resto et clsh	106,50 €
28/08/2023	ENTRETIEN LOCAUX	PRODIM	Batterie 12v	306,00 €
28/08/2023	ENTRETIEN LOCAUX	PRODIM	produits d'entretien et petits matériels	1 517,34 €
20/06/2023	FINANCES	SERI VIENNA	Panneau "La boutique, Territoire d'art"	1 142,40 €
28/06/2023	FINANCES	L'HUMANITE	Réabonnement journal l'humanité	549,00 €
18/07/2023	FINANCES	GROUPE MONITEUR	Renouvellement abonnement la gazette	390,00 €

20/07/2023	FINANCES	MEDIAPART	Abonnement médiapart nomade période 2023-2024	153,15 €
28/07/2023	FINANCES	BUT SALAISE	Cafetière senseo pour le 1er étage	100,00 €
01/08/2023	FINANCES	TERRITORIAL	Abonnement lettres du cadre	145,50 €
09/08/2023	FINANCES	DARTY SALAISE	Réfrigérateur Ecole Primaire Ollier	399,99 €
12/07/2023	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	LACOSTE	Ramettes papier A4	153,30 €
28/07/2023	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	LACOSTE	Calendriers, Agendas, ramettes papier, divers - Mairie	873,20 €
08/08/2023	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	LACOSTE	Fournitures administratives - Mairie	29,90 €
21/08/2023	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	LACOSTE	Fournitures administratives - Mairie	40,62 €
21/08/2023	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	BUREAU VALLEE	Cartouche encre sce RH	139,99 €
28/07/2023	MATERNELLE BAYARD	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Bayard	124,55 €
31/08/2023	MATERNELLE BAYARD	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Bayard	16,60 €
31/08/2023	MATERNELLE BAYARD	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Bayard	214,78 €
31/08/2023	MATERNELLE BAYARD	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Bayard	342,48 €
20/06/2023	MATERNELLE OLLIER	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Ollier	1 605,25 €
18/07/2023	MATERNELLE OLLIER	FINAND FAURE	Transport sortie piscine Ecole maternelle Ollier	2 772,00 €
07/07/2023	POLICE MUNICIPALE	ARSTAMP	Pastilles à sceller + chalumeau pour funéraire - PM	375,26 €
19/07/2023	POLICE MUNICIPALE	GROUP ARMY STOR	Casques, boucliers PM	1 318,03 €
09/08/2023	POLICE MUNICIPALE	INFRACITY	Location année 1 d'un fourreau dans le cadre de l'offre IBLO du 12/07/2023 au 12/07/2024	144,00 €
28/06/2023	PRIMAIRE BAYARD	LIBRAIRIE LAÏQU	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Bayard	156,31 €
28/06/2023	PRIMAIRE BAYARD	LIBRAIRIE LAÏQU	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Bayard	754,80 €
12/07/2023	PRIMAIRE BAYARD	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Bayard	448,10 €
12/07/2023	PRIMAIRE BAYARD	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Bayard	914,50 €
12/07/2023	PRIMAIRE BAYARD	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Bayard	276,88 €

18/07/2023	PRIMAIRE BAYARD	LIBRAIRIE LAÏQU	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Bayard	339,15 €
18/07/2023	PRIMAIRE BAYARD	LIBRAIRIE LAÏQU	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Bayard	201,60 €
18/07/2023	PRIMAIRE BAYARD	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Bayard	329,05 €
21/07/2023	PRIMAIRE BAYARD	LIBRAIRIE LAÏQU	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Bayard	134,40 €
04/08/2023	PRIMAIRE BAYARD	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Bayard	655,67 €
22/08/2023	PRIMAIRE BAYARD	LIBRAIRIE LAÏQU	Fournitures scolaires - Ecole primaire Bayard	748,00 €
24/08/2023	PRIMAIRE BAYARD	LIBRAIRIE LAÏQU	Fournitures scolaires - Ecole primaire Bayard	117,60 €
31/08/2023	PRIMAIRE BAYARD	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Bayard	200,00 €
05/09/2023	PRIMAIRE BAYARD	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Bayard	22,93 €
06/09/2023	PRIMAIRE BAYARD	LIBRAIRIE LAÏQU	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Bayard	102,50 €
20/06/2023	PRIMAIRE OLLIER	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Ollier	513,02 €
26/06/2023	PRIMAIRE OLLIER	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Ollier	102,68 €
26/06/2023	PRIMAIRE OLLIER	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Ollier	45,82 €
26/06/2023	PRIMAIRE OLLIER	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Ollier	325,15 €
26/06/2023	PRIMAIRE OLLIER	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Ollier	134,56 €
29/06/2023	PRIMAIRE OLLIER	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Ollier	58,86 €
07/07/2023	PRIMAIRE OLLIER	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Ollier	246,65 €
07/07/2023	PRIMAIRE OLLIER	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Ollier	76,85 €
07/07/2023	PRIMAIRE OLLIER	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Ollier	89,53 €
07/07/2023	PRIMAIRE OLLIER	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Ollier	103,39 €
10/07/2023	PRIMAIRE OLLIER	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Ollier	881,80 €
10/07/2023	PRIMAIRE OLLIER	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Ollier	861,28 €
28/07/2023	PRIMAIRE OLLIER	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Ollier	1 032,22 €
31/08/2023	PRIMAIRE OLLIER	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Ollier classe ULIS	561,13 €
28/06/2023	RECEPTION	ECRIN	Cadeau stagiaire	50,00 €
28/06/2023	RECEPTION	FLEURS & CLO	2 bouquets départ des directeurs d'école 29/06	80,00 €

28/06/2023	RECEPTION	SARDA intermarc	Café PM+ sce social	250,00 €
28/06/2023	RECEPTION	SARDA intermarc	Pot départ des directeurs d'école 29/06	122,68 €
28/06/2023	RECEPTION	LE BISTROT D'AR	Pot départ des directeurs d'école 29/06	38,50 €
28/06/2023	RECEPTION	SASSOULAS	1 panier garni départ des directeurs d'école 29/06	40,00 €
07/07/2023	RECEPTION	SARDA intermarc	Astreinte PM	103,70 €
07/07/2023	RECEPTION	FLEURS & CLO	Bouquet départ retraite	40,00 €
07/07/2023	RECEPTION	SARDA intermarc	Alimentation départ retraite	100,00 €
20/07/2023	RECEPTION	SARDA intermarc	Café ST + mairie	300,00 €
08/08/2023	RECEPTION	LE POUVOIR FLEU	Fleurs décès	100,00 €
05/09/2023	RECEPTION	SARDA intermarc	Pot de départ	55,60 €
05/09/2023	RECEPTION	LE BISTROT D'AR	Pot de départ	25,00 €
28/06/2023	RESSOURCES HUMAINES	MAIRIE VIENNE	Formation GTPI pour 4 agents- PM	240,00 €
04/09/2023	RESSOURCES HUMAINES	CNFPT	Formation Environnement juridique <b>PM</b>	390,00 €
04/09/2023	RESSOURCES HUMAINES	CNFPT	Formation Générateur d'aérosols PM	60,00 €
04/09/2023	RESSOURCES HUMAINES	CNFPT	Formation Module bâton de défense - PM	123,00 €
04/09/2023	RESSOURCES HUMAINES	CNFPT	Formation Armes de poing - PM	135,00 €
04/09/2023	RESSOURCES HUMAINES	CNFPT	Formation membres CST -	180,00 €
04/09/2023	RESSOURCES HUMAINES	CNFPT	Formation membres CST -	180,00 €
04/09/2023	RESSOURCES HUMAINES	CNFPT	Formation membres CST -	180,00 €
06/09/2023	RESSOURCES HUMAINES	ALTOLOGOS	Formation sophrologie SEJ	3 200,00 €
07/07/2023	RESTAURATION	SARDA intermarc	Gobelets et serviettes Restaurant scolaire	68,08 €
05/09/2023	RESTAURATION	ARDISCOL	Thermomètre sonde Restauration scolaire	58,32 €
23/06/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	FINAND FAURE	Transport : bougé chambalud 28/06 + annecy 01/07 - SEJ	1 250,00 €
23/06/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	DEON MARJORIE	Accompagnement thérapeutique	780,00 €
23/06/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	VOYAGES FAYARD	Activité : voyage Pologne 31/10 au 04/11/23 -SEJ	4 494,00 €

26/06/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	A2C AUTO	Prestation : Location mini-bus 27/07/23 sortie Walibi - SEJ	236,00 €
26/06/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	ALTOLOGOS	Prestation : sophorologie semaine parentalité - SEJ	200,00 €
26/06/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	TEIL Zeria	Prestation : intervention semaine parentalité - SEJ	200,00 €
26/06/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	LIBRAIRIE LUCIO	Livres facile à lire - SEJ	325,00 €
26/06/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	55Conseil	Matériel : jeu de piste - SEJ	46,20 €
26/06/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	SOVERT	Matériel : terreau - SEJ	100,00 €
26/06/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	10 DOIGTS	Matériel divers - SEJ	348,85 €
26/06/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	WALIBI	Entrées walibi - SEJ	666,00 €
26/06/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	AIR GAME FRANCE	Activité : ventre glisse journée festive city stade 05/07/2023 -SEJ	490,00 €
26/06/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	LA JEUNESSE	Matériel : Document SDD + dossier responsabilité -SEJ	31,20 €
26/06/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	MODJO PRODUCTIO	Transport : navette 3 jours ligne festival Aluna 29/06 au 02/07/23 -SEJ	174,15 €
26/06/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	CAMPING DU GARL	Alimentation : superette du camping repas snack + pain	200,00 €
28/06/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	LENS PIZZERIA L	Alimentation : séjour festival Aluna repas 02/07/23- SEJ	180,00 €
28/06/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	10 DOIGTS	Matériel : SJ matériel d'activité août 2023 -SEJ	80,00 €
28/06/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	GALERIE 38	Matériel : SE matériel d'activité juillet 2023 - SEJ	200,00 €
28/06/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	LIBRAIRIE LUCIO	Matériel : livres pour projet "des livres et" - SEJ	1 008,98 €
28/06/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	LA VISITE DES C	Activité : sortie bateaux 02/07 -projet droit au but séjour Marseille - SEJ	200,00 €
28/06/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	HEO CASINO VIVA	Alimentation : séjour festival Aluna - SEJ	200,00 €

07/07/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	LES INCORRUPTIB	Matériel : livres + feuilletons + cotisation - SEJ	1 245,70 €
07/07/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	FINAND FAURE	Transport : st maurice 18/07+ boulodrome salaise 19/07 - SEJ	235,00 €
20/07/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	INTERSPORT	Matériel : 2 tentes - SEJ	200,00 €
20/07/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	MARTIN MEDIA	Matériel : abonnement - SEJ	113,00 €
04/08/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	AQUAGLISSE	Activité : bouées tractées 03/08/23 -SEJ	324,00 €
08/08/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	FINAND FAURE	Transport : SF sortie lac de Devesset du 26/08/2023	530,00 €
08/08/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	CHOUPETO NETTO	Alimentation : séjour camp -SEJ	800,00 €
08/08/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	INTERMARCHE CH2	Alimentation : séjour camp - SEJ	500,00 €
17/08/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	GALLOT SOPHIE	Activité : SJ mercredi Initiation Yoga du visage semaine bleue 20-27/09 et 04/10 2023 -SEJ	420,00 €
22/08/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	AMAZON BUSINESS	Matériel : PV projet "des livres et..." 2023 -SEJ	293,21 €
22/08/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	FRANCOIS Remy	Activité : SE intervenant nature le 25/08 -SEJ	220,00 €
22/08/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	AQUALONE	Activité : SE+SJ entrée piscine reprogrammation canicule 21/08/23 -SEJ	200,00 €
22/08/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	FINAND FAURE	Transport : SE+SJ sortie piscine reprogrammation canicule 21/08/23 -SEJ	150,00 €
22/08/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	AMAZON BUSINESS	Matériel : Plastifieuse et feuille à plastifier -SEJ	150,00 €
24/08/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	FINAND FAURE	Transport : SE+SJ reprogrammation canicule BC complémentaire 171 - SEJ	215,00 €
31/08/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	A2C AUTO	Prestation : Location mini-bus 24/08/23 sortie Condrieu - SEJ	236,00 €

31/08/2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	WARM PARK	Activité : sortie télési nautique 11/07/23 -SEJ BON COMPLEMENTAIRE	125,00 €
21/06/2023	SERVICES TECHNIQUES	INFRACITY	Vidéoprotection aiguillage des Ayencins lot 2	11 245,80 €
22/06/2023	SERVICES TECHNIQUES	DESCOURS CABAUD	Tenues EPI	1 044,96 €
22/06/2023	SERVICES TECHNIQUES	PIRES SILVA	Reprise des bordures caniveau	565,00 €
22/06/2023	SERVICES TECHNIQUES	DESCOURS CABAUD	Chaussure de sécurité ST	54,49 €
22/06/2023	SERVICES TECHNIQUES	DESCOURS CABAUD	Chaussure de sécurité ST	54,49 €
22/06/2023	SERVICES TECHNIQUES	L'EAU	Pommeau arrosage extérieur ST	31,25 €
22/06/2023	SERVICES TECHNIQUES	TEREVA	Mitigeur évier a douchette SEJ	160,48 €
22/06/2023	SERVICES TECHNIQUES	TEREVA	Raccords de plomberie tuyau PE pour changement chauffe-eau ST	226,97 €
22/06/2023	SERVICES TECHNIQUES	ACS	Plan évacuation et extincteurs Eglise	718,19 €
22/06/2023	SERVICES TECHNIQUES	DESCOURS CABAUD	Clé de montage mitigeur ST	115,20 €
22/06/2023	SERVICES TECHNIQUES	MIALON ENERGIE	Révision climatisation bâtiments communaux	6 564,00 €
22/06/2023	SERVICES TECHNIQUES	METRAL Lilian	Reprise de main courante PM	315,60 €
23/06/2023	SERVICES TECHNIQUES	PROTECSAN	Consommables pour le WC place Paul Morand	1 004,51 €
23/06/2023	SERVICES TECHNIQUES	SEE	Pince papier nettoyage rue ST	279,72 €
26/06/2023	SERVICES TECHNIQUES	SOGEMAT	Etanchéité pour fontaine Mairie	128,93 €
28/06/2023	SERVICES TECHNIQUES	BERNARD MATERIE	Entretien matériel	257,84 €
28/06/2023	SERVICES TECHNIQUES	GARAGE VITTOZ	EV-407-RH entretien	909,75 €
28/06/2023	SERVICES TECHNIQUES	REXEL	Fourniture électrique pour tableau forains	19,45 €
28/06/2023	SERVICES TECHNIQUES	CE2M	Fourniture électrique pour tableau forains	11,90 €
28/06/2023	SERVICES TECHNIQUES	YESSS ELECTRIQU	Fourniture électrique pour tableau forains	37,01 €
28/06/2023	SERVICES TECHNIQUES	CE2M	interdifferentiel néons Salle Dufeu	218,66 €
28/06/2023	SERVICES TECHNIQUES	NORAUTO FRANCE	Roue Jockey pour remorque	76,93 €
04/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	TRIDOME ORION	Pompe à eau Fontaine Bourdine	75,70 €



04/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	BERNARD MATERIE	Réparation tondeuse téléguidée	156,60 €
04/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	TRIDOME ORION	Film solaire pour vitres maternelle olier	349,00 €
04/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	AKZO NOBEL DIST	Peinture cloison toile de verre Maternelle Olier	587,30 €
04/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	DESCOURS CABAUD	EPI- chaussure de sécurité	91,08 €
04/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	SOGEMAT	Cloison placostyle séparation classe Maternelle olier	1 454,39 €
04/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	GEDIMAT	Porte coupe-feu maternelle <b>OLLIER</b>	1 714,36 €
06/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	ABC ECO	Etude faisabilité brasserie 2 rue du stade	3 120,00 €
07/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	CHARVET LA MURE	plein GNR services techniques	1 575,60 €
07/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	BERNARD MATERIE	Fourniture entretien véhicules	224,11 €
07/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	ACS	maintenance quinquennale vérification et renouvellement extincteur divers bâtiments	2 997,60 €
07/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	CE2M	Appareillage câble spot pour cloison maternelle olier	192,38 €
07/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	INEO RESEAUX SU	Mat + génie civil vidéoprotection Place Paul Morand	5 118,67 €
10/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	BERNARD MATERIE	Entretien débroussailleuse Stihl	235,36 €
10/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	FOUSSIER LBA	Cylindre serrure divers bâtiments	767,80 €
10/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	MATHIEU FAYAT	Entretien balayeuse	1 245,42 €
10/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	AREA	Mobilier urbain (poubelle corbeille)	720,00 €
10/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	TRIDOME ORION	Boite de dérivation et gel étanche Fontaine Bourdines	38,40 €
10/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	MIALON ENERGIE	Climatisation réversible Police Municipale	6 479,04 €
19/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	SIGNAUX GIROD	Panneaux directionnels voirie	345,02 €
19/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	GONTEL	Fleurissement été 2023	11 677,60 €
19/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	BERNARD MATERIE	Bobine de fil	22,20 €
20/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	INFRACITY	Vidéoprotection aiguillage gendarmerie lot 2	5 920,36 €

20/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	AGJS	Batterie véhicule PM	185,00 €
20/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	AUBERT POIDS L.	Réparation balayeuse	750,43 €
20/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	AGS	Abattage arbres	420,00 €
20/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	BERNARD MATERIE	1 Tondeuse + 2 débroussailleuses	7 860,00 €
20/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	AMAZON BUSINESS	20 gourdes pour ST	291,20 €
25/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	BERNARD MATERIE	Entretien matériel	156,60 €
25/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	BERNARD MATERIE	Réparation débroussailleuse	301,92 €
25/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	BERNARD MATERIE	Consommable mat. esp. vert	231,31 €
25/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	123IMPRIM	10 panneaux signalétique temporaire lors d'évènements	623,68 €
28/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	AMAZON BUSINESS	24 piles -ST	34,53 €
28/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	DSR	Traçage horizontale - Av J. Ferry + Rue de la République	12 675,60 €
28/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	MIALON ENERGIE	Turbine ventilateur clim PM	168,00 €
28/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	MIALON ENERGIE	Entretien climatisation PM	126,00 €
28/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	BERNARD MATERIE	Entretien taille haies	161,14 €
28/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	GEDIMAT	Réparation et rajout grillage - Crèche	817,27 €
31/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	SOLS ALPES	Résine béton - Place Paul Morand (hors marché)	42 471,00 €
31/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	RESO LPI	Cloisons annexe mairie	1 496,59 €
31/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	GEDIMAT	20 sacs de Béton - voirie	104,16 €
31/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	AMCO LES ESCAMO	3 serrures bornes foraines	918,00 €
31/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	CARROSSERIE ARG	Entretien remorque	262,80 €
31/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	AGS	Elagage	360,00 €
31/07/2023	SERVICES TECHNIQUES	AMAZON BUSINESS	Panneau "défense d'entrer" - boulodrome	46,90 €
02/08/2023	SERVICES TECHNIQUES	GEDIMAT	Chlore - Fontaine	66,10 €
08/08/2023	SERVICES TECHNIQUES	SIGNAUX GIROD	Panneaux voirie	155,52 €

08/08/2023	SERVICES TECHNIQUES	INFRACITY	Vidéoprotection après aiguillages GC pour rallier la gendarmerie	23 265,60 €
09/08/2023	SERVICES TECHNIQUES	TEREVA	remplacement WC Primaire Bayard	141,50 €
10/08/2023	SERVICES TECHNIQUES	BERNARD MATERIE	Entretien Matériel esp. vert	159,73 €
10/08/2023	SERVICES TECHNIQUES	PIRES SILVA	Mobilier urbain	2 700,00 €
17/08/2023	SERVICES TECHNIQUES	B.T.S	Annexe-travaux reprise façades	16 404,00 €
17/08/2023	SERVICES TECHNIQUES	B.T.S	Annexe Ollier	3 534,00 €
17/08/2023	SERVICES TECHNIQUES	DESCOURS CABAUD	Support pour panneaux signalisation	429,12 €
17/08/2023	SERVICES TECHNIQUES	TEREVA	tête robinet extérieur Cimetière	18,14 €
21/08/2023	SERVICES TECHNIQUES	TRIDOME ORION	cornière d'angle MT OLLIER	288,00 €
21/08/2023	SERVICES TECHNIQUES	TRIDOME ORION	verrou targette SOURIS VERTE	21,10 €
24/08/2023	SERVICES TECHNIQUES	M3S	reproduction clés portail TERRACOL	19,50 €
24/08/2023	SERVICES TECHNIQUES	BRICO CASH	Roulettes colle poluréthane cornière angle Maternelle OLLIER	281,50 €
24/08/2023	SERVICES TECHNIQUES	MIROITERIE TECH	vitrage pour cloison amovible CCAS	59,09 €
28/06/2023	SPORT	DISTRIB SERVICE	10 coupes	82,80 €
20/06/2023	URBANISME	TEKHNE	Etude rue Jacques Prévert	9 450,00 €
20/06/2023	URBANISME	BIGBANG	Etude rue Jacques Prévert	7 470,00 €
20/06/2023	URBANISME	SETEC INTER	Etude rue Jacques Prévert	30 780,00 €
04/07/2023	URBANISME	SOLS ALPES	13 Potelets Place Paul Morand	1 404,00 €
04/07/2023	URBANISME	SOLS ALPES	Nettoyage général Place Paul Morand (hors marché)	3 120,00 €
04/07/2023	URBANISME	AGS	Abattage arbre allée Jean Moulin	552,00 €
04/07/2023	URBANISME	SRC	Mission sps Médiathèque	7 680,00 €
04/07/2023	URBANISME	ALPES CONTROLES	Mission contrôle Médiathèque	19 800,00 €
10/07/2023	URBANISME	SMGD DAUPHIDIAG	Diagnostic avant vente maison 3 rue <u>mourguet</u>	355,00 €
20/07/2023	URBANISME	SEMCO	Transport par camion barrières ayencins	170,40 €
			<b>TOTAL</b>	<b>326 230,30 €</b>

**Monsieur le Maire vous demande d'entériner les actes de gestion accomplis pour la période du 20 juin 2023 au 06 septembre 2023.**

## FINANCES

### **1. Décision modificative n°2 au Budget primitif 2023**

Louis MERCIER présente le sujet.

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune n'a pas pu prévoir certaines dépenses en fonctionnement au chapitre 011 : énergie, transport, démolition, restauration scolaire.  
Au chapitre 65 la subvention pour la crèche en 2022, n'était pas inscrite.

Sur le chapitre 012, l'augmentation du point d'indice a été imposé en cours d'année, ce qui entraîne une augmentation de la masse salariale.  
Enfin, des écritures d'ordre, imposées par la trésorerie, obligent à augmenter les crédits de 140 000 €.

L'augmentation de crédit de 636 000 € est atténuée par l'inscription de 300 000 € pour dépenses imprévues et de 140 000 € d'écritures d'ordre.

Au total le budget de fonctionnement augmente réellement uniquement de 190 000 €

D'autre part,

En investissement, des réajustements de compte et de chapitres sont effectués, mais le montant total de la section reste inchangé.

***Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les réajustements suivants, tels présentés en annexe n°1.***

Résultat du vote :

*Pour : 20*

*Contre : 0*

*Abstentions : 2*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, adopte les réajustements, tels annexés à la présente délibération.***

## **2. Délibération rectificative Budget 2022**

M. Le Maire présente le sujet.

Considérant que la communauté de communes EBER et la commune du Péage de Roussillon ont réalisé la réfection de la chaussée de la place Paul Morand et des voies adjacentes.

Considérant que cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation de travaux.

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage.

Considérant également qu'une convention a été prise en 2022 qui n'était pas conforme,

Considérant que pour régulariser la situation, il est nécessaire de réaliser des écritures d'ordre non budgétaires,

Il est nécessaire d'apporter les modifications au compte 2128 un crédit d'un montant de 44 397.83 € concernant le lot 1 VRD de la place Paul Morand.

L'imputation de ces dépenses étant erronées, il conviendra de passer la somme totale des dépenses du lot 1 de 2022 du compte 2128 au compte 2151 pour un montant de 150 654.31 €

Pour régulariser la part due par EBER à la commune, il faudra comptabiliser au compte 458101, la somme du 44 397.83 €.

Ces écritures sont des écritures d'ordre non budgétaires, qui seront effectués par le comptable.

***Il est proposé au Conseil municipal de valider la rectification du budget 2022.***

Résultat du vote :

*Pour : 22*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la rectification du budget 2022.***

### 3. Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

M. Le Maire présente le sujet.

En fin d'année 2022, a été voté par la délibération n° 2022-11-75 des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP).

La commune a créé l'autorisation de programme pour la réhabilitation de l'école maternelle Ollier. Le plan de financement initial était le suivant :

001-2023 Réhabilitation école maternelle Ollier							
AUTORISATION DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT		RESTE A FINANCER	Financement prévisionnel
N° op	Votées	Proposées pour 2023	Votées sur l'exercice en cours	Exercices antérieurs	Ouverts au titre de l'exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2023
205		1 200 000,00 €	1 200 000,00 €		600 000,00 €	600 000,00 €	sub : 300 315 €

Compte tenu du déroulement de l'opération, il est nécessaire aujourd'hui d'actualiser les crédits de paiement de cette autorisation de programme de la manière suivante :

001-2023 Réhabilitation école maternelle Ollier										
AUTORISATION DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT		RESTE A FINANCER			Financement prévisionnel	
N° op	Votées	Proposées pour 2023	Votées sur l'exercice en cours	Exercices antérieurs	Ouverts au titre de l'exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025	Exercice 2026	Exercice 2023	Exercice 2026
205		1 200 000,00 €	1 200 000,00 €		10 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	390 000,00 €	Sub : 60 915 €	Sub : 142 135 €

La commune a créé l'autorisation de programme pour la vidéoprotection. Le plan de financement initial était le suivant :

002-2023 Vidéoprotection										
AUTORISATION DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT		RESTE A FINANCER				Financement prévisionnel
N° op	Votées	Proposées pour 2023	Votées sur l'exercice en cours	Exercices antérieurs	Ouverts au titre de l'exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025	Exercice 2026	Exercice 2027	Exercice 2023
213		750 000,00 €	750 000,00 €		200 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €	150 000,00 €	100 000,00 €	Sub : 60 000 €

Compte tenu du contexte et des émeutes de ces derniers mois, il est nécessaire d'avancer certains travaux prévus. Les crédits de paiement sont modifiés de la manière suivante :

002-2023 Vidéoprotection										
AUTORISATION DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT		RESTE A FINANCER				Financement prévisionnel
N° op	Votées	Proposées pour 2023	Votées sur l'exercice en cours	Exercices antérieurs	Ouverts au titre de l'exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025	Exercice 2026	Exercice 2027	Exercice 2023
213		750 000,00 €	750 000,00 €		330 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	120 000,00 €	100 000,00 €	Sub : 60 000 €

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'actualisation des crédits de paiement comme prévu ci-dessus.**

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'actualisation des crédits de paiement comme prévu ci-dessus.**

#### **4. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Louis MERCIER présente le sujet.

La Trésorerie du Roussillonnais transmet à la commune du Péage de Roussillon une liste de demandes d'admissions en non-valeur d'un montant total de 8 165,53 euros :

- **compte n°6542** : 1 791 euros (exercices 2019 à 2023)

- **compte n°6541** : 6 374,53 euros (exercices 2012 à 2023)

Ces demandes sont liées aux services payants rendus par la commune.

Les différents motifs invoqués par la Trésorerie sont les suivants :

- « Surendettement et décision d'effacement de la dette »
- « Poursuite sans effet »
- « Personne disparue » « Personne décédée »

- « RAR inférieur seuil poursuite »

Face aux impayés, la commune a mis en place des mesures :

- le prélèvement automatique à remettre en place,
- relances systématiques auprès des familles qui ne paient pas,
- remise en question des inscriptions,
- mise en lien avec le CCAS pour les démarches.

***Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les sommes précitées, soit un montant total de 8 165,53 euros.***

Résultat du vote :

*Pour : 22*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, admet en non-valeur les sommes précitées, soit un montant total de 8 165,53 euros.***

#### **5. Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57**

Louis MERCIER présente le sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu l'article L.2321-2-27 du C.G.C.T. relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget,

Vu l'article R. 2321-1 du C.G.C.T. fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale.



Vu le règlement budgétaire et financier de la ville,

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

***Il est proposé au Conseil municipal :***

- d'adopter les durées d'amortissement figurant ci-après à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.***
- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations avec la méthode linéaire prorata temporis, pour les biens de faible valeur et commencera à la date la mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature M57.***
- de porter le seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1an à 1 000 € TTC, l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.***
- de rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la norme M14***
- de préciser qu'à compter de l'exercice 2024, la date d'arrêt du mandatement de la section d'investissement sera fixée au 30 novembre afin de déterminer avec exactitude le montant des dotations aux amortissements et d'effectuer les écritures correspondantes.***
- de préciser que la présente délibération s'appliquera aux immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.***

Articles budgétaires M57	Biens ou catégories de biens amortis	Exemple à titre indicatif	Durée d'amortissement (en année)
Biens de faible valeur inférieurs ou égal à 1 000 € TTC			1
202	Frais de réalisation doc urbanisme et numération cadastre		10
2031	Frais d'études	Si les études sont suivies de réalisation : inté	2
2033	Frais d'insertion		5
204xavec une terminaison en1	Biens mobiliers, matériel et études	TE38	5
204xavec une terminaison en2	Bâtiments et installations		15
2051	Concessions et droits similaires		2
2088	Autres immobilisations incorporelles	Diagnostic énergétique	5
2121	Plantations d'arbres et arbustes		15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	Clôture, mouvement de terrains...	15
21351	Bâtiments publics		15
21352	Bâtiments privés		15
2152	Installations de voirie	Panneaux, barrière, ...	15
21533	Réseaux câblés	Vidéoprotection	10
21534	Réseaux d'électrification		15
21538	Autres réseaux		20
215731	Matériel roulant	Matériel roulant non immatriculé	5
215738	Autre matériel et outillage de voirie	Débroussailleuse, souffleur...	2
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		5
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Vidéoprotection	10
21828	Autres matériels de transport	Véhicules immatriculés, véhicules légers, vé	6
21831	Matériel informatique scolaire		3
21838	Autre matériel informatique		3
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		5
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		5
2185	Matériel de téléphonie	Téléphone fixe, portable, standard...	5
2188	Autres immobilisations corporelles	Matériels dont restauration scolaire	5
2188	Autres immobilisations corporelles	Jeux d'enfants, matériels sportifs, bornes élé	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Coffres fort, armoires fortes...	20

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- adopte les durées d'amortissement figurant ci-après à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

**- calcule l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations avec la méthode linéaire prorata temporis, pour les biens de faible valeur et commencera à la date la mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature M57.**

**- porte le seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1an à 1 000 € TTC, l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.**

**- rappelle que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la norme M14**

**- précise qu'à compter de l'exercice 2024, la date d'arrêt du mandatement de la section d'investissement sera fixée au 30 novembre afin de déterminer avec exactitude le montant des dotations aux amortissements et d'effectuer les écritures correspondantes.**

**- précise que la présente délibération s'appliquera aux immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

## **6. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

M. le Maire présente le sujet.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

### **CONSIDERANT**

**- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;**

**- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;**

**- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**

**- qu'il précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :**

**- qu'en matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),**

**- qu'en matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),**

- qu'en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de La Responsable SGC en date du 25 juillet 2023) ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations ;

***Il est proposé au Conseil municipal :***

- ***d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée avec la codification fonctionnelle ;***
- ***de fixer les durées d'amortissement pour les catégories de bien du patrimoine communal, comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération ;***
- ***d'adopter le règlement financier, pour tenir compte de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.***

***Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.***

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***applique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée avec la codification fonctionnelle ;***
- ***fixe les durées d'amortissement pour les catégories de bien du patrimoine communal, comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération ;***
- ***adopte le règlement financier, pour tenir compte de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.***

**Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.**

## **7. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes EBER**

### **Délibération qui annule et remplace délibération n°2022-11-73 du 10/11/2022**

M. Le Maire présente le sujet.

Il est exposé que l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales dispose que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ne peut excéder à 100 000 euros correspondant à 10 % du montant des travaux ».

Les travaux d'aménagement de la place Paul-Morand rentrent dans le cadre des modalités d'attribution des fonds de concours de la communauté de communes.

D'autre part,

- Par délibération du 26/09/2022, la Communauté de communes EBER a accordé un fonds de concours à la commune du Péage de Roussillon qui correspond à la somme de 7 760 €.

- Par délibération du 25/09/2023 la Communauté de communes EBER a attribué un autre fonds de concours de 11 586 € à la commune du Péage de Roussillon.

Ces deux fonds de concours sont en lien avec le FPIC et l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

La commune demande donc le versement de 100 000 € de fonds de concours pour la place Paul-Morand ainsi que les 7 760 € et 11 586 €, décidés par EBER.

***Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution du fonds de concours EBER.***

Résultat du vote :

*Pour : 22*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'attribution du fonds de concours EBER.**

## SUBVENTIONS

### **8. Approbation d'un projet d'investissement « Réalisation d'un stade de foot en synthétique, création de deux courts de tennis en résine » et demandes de subventions**

M. Le Maire présente le sujet.

Les équipements sportifs de la commune du Péage de Roussillon sont totalement obsolètes et ne permettent plus aux habitants de la commune de poursuivre des pratiques sportives.

Un grand nombre d'enfants souhaitent pratiquer le football mais ils rencontrent des difficultés à accéder à cette pratique sportive en raison d'une part de l'éloignement du Rhodia club football situé sur la commune de Salaise sur Sanne et d'autre part, parce que les équipements de Salaise sont saturés.

Il s'agit d'une des raisons pour laquelle il est important de rénover le stade de football en terrain synthétique.

Il est également envisagé de rapprocher les quatre courts de tennis sur le même secteur et de créer un mini terrain de foot en accès libre. Le club de tennis comprend de nombreux adhérents qui participent notamment aux activités du Service Enfance Jeunesse.

La réalisation de cette opération permettra aux associations sportives de bénéficier d'une surface de qualité plus sûre et plus attractive.

Ce projet nécessite la mise en place d'éclairages spécifiques, de deux clôtures et la création de vestiaires.

Le financement pour cette opération est proposé ci-dessous :

<b>Coût de l'opération : 1 347 000 € HT</b>	
Département	25 %
Région	10 %
DSIL	10 %
DETR	10 %
Agence Nationale du Sport	5 %
Fédération Française de Football	2,5 %
Fédération Française de Tennis	2,5 %
<i>Commune – autofinancement</i>	35 %

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ***d'adopter l'opération globale de l'aménagement du terrain de football synthétique et la création de deux courts de tennis en résine ;***
- ***de valider les modalités de financement présentées dans le tableau ci-dessus et d'autoriser la maire à faire des demandes de subvention.***

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 1

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :***

- ***adopte l'opération globale de l'aménagement du terrain de football synthétique et la création de deux courts de tennis en résine ;***
- ***valide les modalités de financement présentées dans le tableau ci-dessus et d'autoriser la maire à faire des demandes de subvention.***

**9. Attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'association des commerçants**

Delphine ALBUS présente le sujet.

Les commerçants de la ville du Péage de Roussillon ont organisé le 10 septembre dernier une grande foire commerciale avec notamment la présence d'artisans, de forains et diverses animations avec comme nouveauté une grande roue sur la place Paul-Morand.

Dans le cadre de la revalorisation du centre-ville et des commerces, il s'agit d'un événement annuel important.

Cette manifestation a rencontré un vif succès avec la venue de nombreux chalands qui ont pu découvrir de nouveaux commerces péageois.

***Afin de soutenir cette opération, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'association des commerçants.***

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'association des commerçants.**

<b>CONVENTIONS</b>
--------------------

**10. Attribution d'une subvention exceptionnelle à TEC dans le cadre des 40 ans de TEC et du 8 décembre**

M. Le Maire présente le sujet.

Dans le cadre des festivités du 08 décembre prochain au Péage de Roussillon, l'EPCC Travail et Culture propose un spectacle « Cristal Palace » à l'occasion de leurs 40 ans.

Cette manifestation se fera en parallèle à l'organisation du 8 décembre proposé par la commune.

Il convient de signer une convention qui a pour objet de fixer les modalités de la participation de la ville du Péage de Roussillon auprès de l'EPCC Travail et Culture.

Cette convention est placée en annexe n°2.

**Il est proposé au Conseil municipal, d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'EPCC TEC à l'occasion de leurs 40 ans.**

Résultat du vote :

Pour : 18

Contre : 4

Abstentions : 0

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, accorde le versement d'une subvention exceptionnelle à l'EPCC TEC à l'occasion de leurs 40 ans.**



**11. Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention de gestion du Rhodia club omnisports et du Rhodia club mini-section**

M. Le Maire présente le sujet.

Un projet de convention de gestion du Rhodia club omnisports et du Rhodia club mini-section a été élaboré pour l'année 2023.

Cette convention détermine notamment les modalités de participation financière des communes de Roussillon, Salaise sur Sanne, du Péage de Roussillon et Saint Maurice l'Exil, ainsi que les engagements du Rhodia club.

Les communes contribuent financièrement, sur la durée de la convention, à hauteur d'un montant prévisionnel maximal de 273 892 euros, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention.

Le montant est réparti comme suit entre les communes signataires :

<b>COMMUNE</b>	<b>MONTANT</b>
LE PEAGE DE ROUSSILLON	42 823 €
ROUSSILLON	62 000 €
SAINT MAURICE L'EXIL	43 000 €
SALAISE SUR SANNE	126 069 €

Le projet de la nouvelle convention est placé en annexe 3.

***Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion du Rhodia club omnisports et du Rhodia club mini-section, placée en annexe n°3.***

Résultat du vote :

*Pour : 22*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de gestion du Rhodia club omnisports et du Rhodia club mini section.***

**12. Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention de partenariat entre la ville du Péage de Roussillon et l'Etat relative à la vidéo-protection**

M. Le Maire présente le sujet.

La commune du Péage de Roussillon développe un système de vidéo-protection urbain, afin d'assurer la sécurité des habitants de la commune. Il s'agit de mailler de manière plus importante le territoire communal mais également d'équiper ce système de caméras plus modernes.

Ce développement est le fruit d'un travail entre la commune et les gendarmes de sûreté qui ont effectué une étude précise permettant d'établir les besoins de la collectivité.

Avec l'impulsion de la Région, la commune a pu réaliser l'installation d'un Centre de Supervision Urbain qui permet de bénéficier du système de vidéo-protection en temps réel et de faire de la vidéo verbalisation.

L'ensemble de cette opération va se développer sur les quatre prochaines années.

Compte tenu de l'importance de ce projet, la gendarmerie a émis le souhait de relier le Centre de Supervision Urbain à la gendarmerie de Roussillon en procédant à un déport d'images. Cette opération est financée en grande partie par le FIPD.

La présente convention, placée en annexe n°4 a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Etat et la commune du Péage de Roussillon pour l'exploitation du dispositif de vidéo protection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition de l'unité du groupement de la Gendarmerie Départementale de l'Isère au Péage de Roussillon, par le centre de vidéo protection implanté dans la commune du Péage de Roussillon.

***Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville du Péage de Roussillon et l'Etat relative à la vidéo-protection.***

Résultat du vote :

*Pour : 21*

*Contre : 1*

*Abstentions : 0*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, autorise le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville du Péage de Roussillon et l'Etat relative à la vidéo-protection.***

**13. Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention d'objectifs et de moyens pour la crèche la Souris verte avec la ville de Roussillon**

M. Le Maire présente le sujet.

Les communes du Péage de Roussillon et de Roussillon ont participé jusqu'en 2022 au financement de la crèche du Péage de Roussillon, auparavant gérée par la CAF, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

La commune du Péage de Roussillon a repris la gestion de la crèche la Souris Verte au 1<sup>er</sup> mars 2023 dans le cadre d'une délégation de service public. La commune du Péage de Roussillon gère dorénavant la crèche.

Compte tenu de sa proximité avec la ville de Roussillon, des familles roussillonnaises continuent de bénéficier de cette structure (environ ¼ du nombre d'enfants accueillis et 1/3 du total des participations familiales en 2021).

De ce fait, la commune de Roussillon a donné son accord pour signer une convention d'objectifs et de moyens avec la commune du Péage de Roussillon. La commune de Roussillon accepte d'apporter son soutien à hauteur de 40 000 €.

La présente convention, placée en annexe n°5 a pour objet de :

- fixer les modalités techniques du partenariat
- délimiter les compétences et modalités financières de deux communes

***Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour la crèche la Souris verte avec la ville de Roussillon.***

Résultat du vote :

*Pour : 22*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour la crèche la Souris verte avec la ville de Roussillon.***

**14. Adhésion groupement de commandes entre la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et ses communes membres pour l'accès aux services de logiciels libres de l'association Adullact.**

M. Le Maire présente le sujet.

Depuis 2014, le Centre de gestion de l'Isère fait bénéficier, aux employeurs du département, des outils de dématérialisation qu'il a contractés pour ses besoins propres.

Au printemps 2022, l'exécutif du CDG38 a fait le choix d'y mettre fin à compter du 1er janvier 2024 en raison de :

- L'amplification et de l'évolution constante des processus dématérialisés qui nécessitent la mise en oeuvre de moyens techniques, financiers et humaines de plus en plus importants ;
- Du caractère facultatif de cette offre ;
- L'application des orientations stratégiques de l'exécutif.

C'est pourquoi, en septembre, le Centre de Gestion de l'Isère informait les collectivités membres de l'arrêt de la prestation de dématérialisation au 31 décembre 2023.

Pour rappel la prestation de dématérialisation permet entre autres :

- La signature de documents administratifs et des bordereaux de titres et de mandats pour les collectivités se servant de cet outil,
- La transmission d'actes à la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité,
- Etc ...

EBER souhaite continuer avec le prestataire que le Centre de gestion de l'Isère avait choisi pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : Adullact.

Ce choix est notamment motivé pour les raisons suivantes :

- Les données actuelles seront conservées sur la plateforme et toujours accessibles ;
- De la transparence dans le transfert de contrat.

Adullact est une association « loi 1901 » de collectivités qui offre un certain nombre de services à ses adhérents, à base de logiciels libres exclusivement.

Parmi ces services, il y a le contrôle de légalité (ACTES), mais également des pièces comptables (HELIOS), la publication des marchés publics (Web-marché), les convocations dématérialisées (i-delibRE), etc...

Dans le cadre de la fin de la prestation par le Centre de Gestion de l'Isère, Adullact propose 2 solutions d'adhésion :

- 1/ Adhésion individuelle calculée en fonction du nombre d'habitants
  - 2/ Adhésion mutualisée englobant toutes les communes membres d'EBER
- L'adhésion est annuelle et renouvelable tous les ans.

La Communauté de communes EBER souhaite mutualiser son adhésion à Adullact.

Pour se faire une convention de groupement de commande entre EBER et ses communes membres est nécessaire.

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, La Communauté de Communes souhaite constituer un groupement de commandes pour accéder aux logiciels libres de l'association Adullact.

Un projet de convention constitutive de groupement est placé en annexe n°6.

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- EBER (coordonnateur du groupement) :
  - o Signe la convention avec Adullact en tant que représentant ainsi la Communauté de communes et les communes pour l'obtention d'un tarif préférentiel et l'accès aux logiciels libres proposés par l'association
  - o Gère les accès pour les communes membres
  
- Communes :
  - o Transmission de leurs besoins aux services EBER
  - o Financier : les communes régleront une participation à EBER correspondant à l'adhésion et ce à hauteur de

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

Considérant les faits ci-dessus exposés,

***Il est proposé au Conseil municipal :***

***- d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la Communauté de communes EBER et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la communauté de communes EBER comme le coordonnateur dans le cadre de l'accès aux logiciels libres de l'association Adullact.***

***-d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement.***

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la Communauté de communes EBER et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la communauté de communes EBER comme le coordonnateur dans le cadre de l'accès aux logiciels libres de l'association Adullact.**
- **autorise le Maire à signer la convention constitutive de groupement.**

**15. Adhésion groupement de commandes entre la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et ses communes membres pour la fourniture de certificats électroniques via Chambersign**

M. Le Maire présente le sujet.

Depuis 2014, le Centre de gestion de l'Isère fait bénéficier, aux employeurs du département, des outils de dématérialisation qu'il a contractés pour ses besoins propres.

Au printemps 2022, l'exécutif du CDG38 a fait le choix d'y mettre fin à compter du 1er janvier 2024 en raison de :

- L'amplification et de l'évolution constante des processus dématérialisés qui nécessitent la mise en oeuvre de moyens techniques, financiers et humaines de plus en plus importants ;
- Du caractère facultatif de cette offre ;
- L'application des orientations stratégiques de l'exécutif.

C'est pourquoi, en septembre, le Centre de Gestion de l'Isère informait les collectivités membres de l'arrêt de la prestation de dématérialisation au 31 décembre 2023, ainsi que la fin de leur partenariat avec l'autorité de certification Chambersign.

Pour rappel la prestation de dématérialisation permet entre autres :

- La signature de documents administratifs et des bordereaux de titres et de mandats pour les collectivités se servant de cet outil,
- La transmission d'actes à la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité,
- Etc ...

L'autorité de certification Chambersign propose de déployer sur le territoire de chacune des intercommunalités, un portail mutualisé dédié, afin de pouvoir en faire bénéficier leurs collectivités membres.

Il s'agit d'un portail de commande dédié à l'intercommunalité et à toutes les communes membres, qui pourront commander leur certificat électronique et le récupérer, comme actuellement, en CCI.

Les collectivités pourront retrouver sur ce portail, tous les certificats actuellement proposés par le CDG38, et ce au même prix.

Pour pouvoir bénéficier de ces tarifs et prestations, ChamberSign propose une convention avec EBER CC, dans laquelle seront désignées les communes concernées/intéressées par le contrat.

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, La Communauté de Communes souhaite constituer un groupement de commandes pour l'achat de certificats électroniques auprès de Chambersign.

Un projet de convention constitutive de groupement est placé en annexe n°7.

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- EBER (coordonnateur du groupement) :
  - o Signe la convention avec Chambersign en tant que « Grand compte » représentant ainsi la Communauté de communes et les communes pour l'obtention de tarifs préférentiels
  
- Communes :
  - o Établissement et suivi de leurs besoins
  - o Suivi financier : les communes régleront directement les prestations les concernant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

***Il est proposé au Conseil municipal :***

***- d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la Communauté de communes EBER et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la communauté de communes EBER comme le coordonnateur dans le cadre de l'acquisition de certificats électroniques auprès de Chambersign.***

***- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement.***

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la Communauté de communes EBER et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la communauté de communes EBER comme le coordonnateur dans le cadre de l'acquisition de certificats électroniques auprès de Chambersign.**

**- autorise le Maire à signer la convention constitutive de groupement.**

**16. Autorisation donnée au Maire pour la signature d'une convention avec la Communauté de communes EBER pour le financement de la voirie**

M. Le Maire présente le sujet.

Considérant que la communauté de communes EBER et la commune du Péage de Roussillon ont réalisé la réfection de la chaussée de la place Paul Morand et des voies adjacentes.

Considérant que cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation de travaux.

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage.

Considérant également qu'une convention a été prise en 2022 qui n'était pas conforme, il a été décidé de faire une nouvelle convention après la notification du marché public.

Il est convenu ce qui suit, entre d'une part le mandant, EBER représentée par Mme DEZARNAUD, et d'autre part le mandataire, représenté la commune du Péage de Roussillon, représentée par son Maire, M. André MONDANGE, agissant en vertu de la délibération....,

La présente convention, placée en annexe n°8 détermine les conditions dans lesquelles EBER délègue à la commune la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de voirie.

La répartition financière pour l'année 2023 est la suivante :

Travaux de voirie de l'aménagement de la Place Paul Morand 2023, Lot 1 VRD et terrassement : 419 459.88 € HT soit 503 351.86 € TTC.



\* EBER : 123 614. 83 € HT soit 148 337.79 € TTC – (29.47 %)

Correspondant aux travaux d'aménagement des voiries autour de la place Paul Morand, impactées par les travaux des réseaux humides et d'aménagement de la place.

\* Commune du Péage de Roussillon : 295 845.05 € HT soit 355 014.07 € TTC – (70.53 %)

Correspondant à tous les travaux d'aménagement de la place Paul Morand et notamment ceux liés à l'embellissement, béton désactivé, mobiliers urbains, bordures pierre, etc...

***Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer convention avec la Communauté de communes EBER pour le financement de la voirie.***

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes EBER pour le financement de la voirie.***

## BIBLIOTHEQUE DU PEAGE DE ROUSSILLON

### 17. Bibliothèque municipale : gestion des fonds

M. Le Maire présente le sujet.

Les documents de la bibliothèque municipale du Péage de Roussillon, acquis avec le budget municipal sont de la propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Afin que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- le nombre d'exemplaires
- la date d'édition (dépôt légal il y a plus de 8 années)
- le nombre d'années écoulées sans prêt
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- l'existence ou non de documents de substitution

***Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le responsable de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :***

- **suppression de la base bibliographique informatisée**
- **suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document**

**Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :**

- **être jetés à la déchetterie**
- **donnés à un autre organisme ou une association**
- **vendus**

**Dans le cas d'une vente, le Conseil municipal décide que les sommes récoltées seront reversées à la bibliothèque.**

**Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.**

**Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.**

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le responsable de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :**

- **suppression de la base bibliographique informatisée**
- **suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document**

**Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :**

- **être jetés à la déchetterie**
- **donnés à un autre organisme ou une association**
- **vendus**

**Dans le cas d'une vente, le Conseil municipal décide que les sommes récoltées seront reversées à la bibliothèque.**

**Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.**

***Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.***

***Fin de la séance à 21 h 10***